



Lycée professionnel du
4 SEPTEMBRE 1870

22 avenue du 4 septembre
64 400 OLORON-SAINTE-MARIE
☎ : 05-59-39-03-13

NOTE D'INFORMATION SERVICE DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT DU LYCEE

I - Modalités d'inscription :

Le service de restauration et d'hébergement est un service annexe à la scolarité proposé aux familles. Le règlement intérieur ainsi que les tarifs sont votés par la Région Nouvelle Aquitaine ; l'inscription au service de restauration et d'hébergement en vaut acceptation. Les forfaits proposés sont les suivants :

• La demi-pension:

- Demi-pension forfait 5 jours : l'élève fréquente le self du lundi au vendredi.
- Demi-pension forfait 4 jours : l'élève est inscrit lundi/mardi/jeudi/vendredi.

• La pension comprend l'hébergement en internat et la restauration au self :

- Internat 4 nuitées : hébergement dans l'établissement du lundi au vendredi midi.
- Internat 5 nuitées : accueil dans l'établissement du dimanche soir au vendredi midi (pas de restauration le dimanche soir).

En dehors de ces forfaits proposés, votre enfant peut être accueilli de façon occasionnelle au service de restauration. **Dans ce cas, vous devez impérativement prendre contact avec le service intendance pour la réservation et le règlement du repas. Le coût du repas est alors de 4.11 € (payable d'avance).**

A compter du 15 septembre 2024, les changements de régime ne pourront s'effectuer qu'au changement de trimestre : soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} avril. Pour ce faire, il conviendra de compléter le formulaire de demande de changement de régime adressé au chef d'établissement au plus tard, 10 jours avant le changement de trimestre.

II - Modalités d'accès :

Les nouveaux élèves accéderont au self grâce à un QR Code. Pour les anciens élèves, il convient de conserver le QR Code dans leur téléphone portable pendant l'été, celui-ci restera actif à la rentrée.

III - La facturation :

La facturation des frais de demi-pension et d'internat est forfaitaire et trimestrielle. **Il est donc dans votre intérêt que votre enfant fréquente le service de restauration de manière assidue tous les jours où il y est inscrit.** Les tarifs annuels sont fixés au 1^{er} janvier de chaque année civile par la Région Nouvelle Aquitaine.

- Trimestre septembre/décembre : facture adressée en octobre
- Trimestre janvier/mars : facture adressée en janvier
- Trimestre avril/juin : facture adressée en avril

Pour information – tableau des tarifs pour l'année 2024 (consultable sur le site internet de l'établissement)

	Total annuel	Par trimestre		
		sept décembre	janv mars	avril juin
Internat 4 nuitées (lundi à vendredi)	1 449.89 €	563.85 €	443.02 €	443.02 €
Internat 5 nuitées (avec nuitée dimanche soir)	1 566.21 €	609.99 €	478.56 €	478.56 €
Demi-pension forfait 5 jours	547.07 €	212.74 €	167.14 €	167.14 €
Demi-pension forfait 4 jours	467.21 €	181.69 €	142.76 €	142.76 €
Repas occasionnel au ticket	4.11 €			

IV- Aides aux familles :

Les familles peuvent bénéficier d'une aide pour les repas (0.41€ par repas midi/soir), attribuée par la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette aide vient en déduction du prix du repas. Elle concerne les élèves demi-pensionnaires ou internes bénéficiaires de l'allocation rentrée scolaire par la CAF ou la MSA. Afin de bénéficier de l'aide régionale à la restauration, les familles doivent fournir au service intendance copie de la notification de l'allocation rentrée scolaire 2024 avant le 15 septembre 2024.

À compter de l'année scolaire 2024-2025, il vous est possible de consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au lycée. Si vous n'avez pas consenti à ce dispositif, les demandes de bourse de lycée selon les modalités habituelles se font du 1er septembre au 17 octobre 2024.

En cas de difficultés pour le règlement, **veuillez prendre contact avec le service de gestion** de l'établissement le plus tôt possible. Le Fonds Social de l'établissement peut apporter une aide matérielle aux familles en difficultés. Pour solliciter cette aide, contactez Mme GUILLOT, au service de gestion, afin d'instruire votre dossier.

V- Le règlement :

Trois possibilités vous sont proposées pour le règlement des frais d'hébergement (demi-pension et internat).

➤A réception de la facture :

- Paiement par chèque ou en espèces.
- Paiement par virement bancaire (en précisant obligatoirement nom de l'élève ou référence de la créance)
- Paiement en ligne sécurisé : vous pouvez régler vos factures en accédant aux téléservices via educonnect

➤Par prélèvement automatique mensuel :

- Ce dispositif est proposé à tous les élèves. Les bourses venant en déduction de la facture d'hébergement, les montants prélevés tiennent compte des bourses.
- Les montants prélevés sont différenciés en fonction du régime de votre enfant (demi-pension 4j, 5j ou internat).
- Pour chaque trimestre, le prélèvement est réparti sur trois mois. Le montant est calculé par le logiciel et vous est indiqué sur la facture trimestrielle. Le troisième et dernier prélèvement de chaque trimestre est un prélèvement d'ajustement (en janvier/avril/juillet) il viendra solder votre facture trimestrielle. Dans tous les cas, tout excédent de versement donnera lieu à un remboursement en fin de période.
- Si vous aviez déjà opté pour ce mode de paiement auprès de notre établissement, celui-ci est **automatiquement reconduit** pour la prochaine année scolaire, sauf avis contraire de votre part. Pour ceux qui souhaitent le mettre en place, vous complétez l'imprimé « Mandat de prélèvement SEPA » (qui autorise l'établissement à prélever les montants dus). Ce document est à nous retourner accompagné d'un RIB.

Le service de gestion reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Proviseur,

La Gestionnaire,

M. SIMONET

Mme GUILLOT

